

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2026**

Convocation en date du 27 Avril 2026, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Approbation du CFU 2025 ;
- 3) Affectation des résultats ;
- 4) Demande d'achat de la parcelle D563 ;
- 5) Contrat d'assistance et de conseils juridiques mutualisé avec HBA et le prestataire SVP, renouvellement du contrat de 3 ans à compter du 01/01/2027 ;
- 6) Désignation du référent SR3A ;
- 7) Désignation de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- 8) Désignation de la commission de contrôle des élections ;
- 9) Modification des tarifs de la salle des fêtes incluant prêt des tables et chaises... ;
- 10) Prévoyance des agents de la collectivité ;
- 11) Télétransmission des actes de la commande publique avec la Sous-Préfecture ;
- 12) Demande de subvention de l'Ecole des Arts et Musique du Haut-Bugey ;
- 13) Présentation du cadre communal ;
- 14) Questions diverses.

Etaient présents :

Mesdames ECOCHARD Sylvie, GANDILLET Pascale, NAY Lucie, NEVEU Coraline, NIGRA Aline.

Et Messieurs BOUTHET Sébastien, CALAMAND Philippe, CARMINATI Serge, CHARDON Patrick, DE MARCO Angélo, NEVES Alexandre, REYNIER Xavier, VALETTE Jacques.

Etaient absentes excusées : PLA Sophie, ROCHET Anne-Françoise.

Monsieur BOUTHET Sébastien est désigné comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente (30/03/2026) est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire explique que Madame ROCHET a été retenu par des obligations professionnelles si bien que les points N°2 (approbation du CFU 2025) et N°3 (affectation des résultats) ne pourront être abordé du fait de l'absence de l'adjointe aux finances. Ces points seront abordés lors du prochain conseil municipal. Les conseillers municipaux sont favorables au report de ces 2 points.

1^{ère} Délibération, N° D2026020– Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2026013 20/03/2026	Rideau salle des fêtes	Saulet Moes	10 656.00€
2026014 31/03/2026	Store occultant	Signarama	730.00€
2026015 31/03/2026	Portes d'entrée des logements locatifs 8 et 10 Place de l'Eglise	AML	7 174.00€
2026016 31/03/2026	Tampons Maire et signature du Maire Et Tampon 1 ^{er} Adjoint	Hyper Buro	220.08€

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2026017 10/04/2026	Modernisation Full Led – Solution Optimale Remplacement luminaire	SIEA	77 061.33€
2026018 10/04/2026	Ordinateur et 2 écrans pour secrétariat mairie	Novix	1 555.00€
2026019 10/04/2026	Support d'ailes arrière et remplacement de 2 verrin de porte pour le tracteur	Chevillard Agri	759.20€
2026020 24/04/2026	2 Poteaux et panneaux (rue, extinction éclairage public et participation citoyenne)	Signaux Girod	442.08€

1^{er} point– Présentation du cadre communal

Monsieur le Maire fait une petite présentation de la commune, en rappelant les limites du territoire de la commune avec les institutions et organismes dont la commune dépend.

2^{ème} délibération, N° D2026021– Demande d'achat de la parcelle D563

Monsieur le Maire explique que Maître Bénédicte BAUD s'occupe de la succession de Madame PETITJEAN Raymonde qui a une parcelle sur la commune D 563 d'une superficie de 742m² en zone N (Naturelle).

Les héritiers, enfants, ne souhaitent pas de cette parcelle, parcelle boisée proche du lac, si bien qu'ils voudraient savoir si la commune est intéressée pour l'acheter ?

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE ne pas vouloir acheter la parcelle D 563 du fait que c'est une parcelle boisée en zone N et pas contigu à une parcelle communale et sans accès pour y accéder,

CHARGE Monsieur le Maire de prévenir les héritiers de cette décision.

3^{ème} délibération, N° D2026022– Contrat d'assistance et de conseils juridiques mutualisé avec HBA et le prestataire SVP, renouvellement du contrat de 3 ans à compter du 01/01/2027

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 Novembre 2025 D2025043 où la commune a accepté une convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts avec Haut-Bugey Agglomération et la société SVP

Cette convention auprès de la société SVP permettait à la commune de bénéficier d'accès aux services suivants en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, réglementation technique... :

-Accompagnement opérationnel par des experts via des entretiens téléphoniques (réponses d'experts, recherches d'information, aide à la prise de décision, sécurisation des activités), avec réponses écrites sur simples demandes + références des textes et jurisprudences.

-Veille métier décideur public : revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques métier, question/réponse d'homologues, actualités marquantes.

-Accès inclus et illimité sur internet à une large base de données : documentation (fiches pratiques, livres blancs, notes d'actualité, exemples de délibérations, arrêtés, règlements, bases de rédactions de marchés publics, textes, jurisprudences...).

Cette convention a été signée pour l'année 2026 pour un montant mensuel de 57.00€ TTC soit 684.00€ TTC pour l'année 2026.

Comme de nouvelles communes ont souhaité adhérer à cette prestation de service pour l'année 2026 et que cette convention n'était que pour un an, il convient désormais de mettre en place une organisation plus pérenne qui devra répondre à la commande publique, c'est pourquoi HBA propose de signer un contrat ferme de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2027 pour un coût mensuel de 57.00€ TTC soit 684.00€ TTC/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE de reconduire cette convention pour une durée de 3 ans

ACCEPTE le coût annuel de 684.00€ TTC

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} Janvier 2027 pour une durée de 3 ans ferme

CHARGE le Maire d'inscrire le crédit au budget

CHARGE le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier

4^{ème} délibération, N° D2026023-- Désignation du référent SR3A

Monsieur le Maire fait un rappel sur ce que signifie le SR3A : Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, c'est un établissement public créé en 2018, issu de la fusion de quatre anciens syndicats de rivière. Sa création répond à la volonté de 7 intercommunalités situées dans les départements de l'Ain et du Jura et de travailler ensemble pour une gestion cohérente et durable de l'eau, à l'échelle du territoire.

Labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le SR3A porte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il exerce également des missions complémentaires, confiées par les intercommunalités membres via des transferts de compétences. Son action repose sur un principe simple : l'eau ne suit pas les frontières administratives, ce qui implique une gestion à l'échelle du bassin versant, en accord avec le fonctionnement naturel des rivières.

Il a pour missions :

-GEMA restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (restaurer, entretien et préservation des cours d'eau, des zones humides, de l'ensemble des milieux aquatiques et de leur biodiversité)

-PI Planifier, anticiper et prévenir les inondations (identifier les zones à risque, élaborer des stratégies locales, coordonner les actions et assurer la gestion des ouvrages de protection)

-PROSPECTIVE surveiller et gérer les ressources en eau (surveiller les cours d'eau, la quantité et la qualité des ressources, anticiper les périodes de sécheresse et favoriser un usage équitable de l'eau pour les différents usages)

Ces actions visent concrètement à réduire les impacts néfastes des périodes de sécheresse et à limiter les risques de crues lors de pluies trop importantes.

Le SR3A est un syndicat mixte dont les membres sont les communautés de communes et d'agglomération, les délégués SR3A (titulaires et suppléants) sont désignés par les intercommunalités et sont membres du comité syndical. Afin de garder la proximité avec les communes du bassin versant, les statuts prévoient la désignation d'un référent par commune.

Le référent communal au SR3A, élu de terrain, assure une relation privilégiée entre la commune et le SR3A dans la gestion au « quotidien » des milieux aquatiques : partage d'informations réciproques, sollicite le conseil auprès du SR3A au besoin, apporte ses connaissances de terrain, représente avec le maire, la commune en cas de projet SR3A qui concerne le territoire communal. Il constitue le lien entre les communes et le syndicat.

L'ensemble des référents communaux, ainsi que les maires des communes concernées, sont conviés à former une assemblée consultative de territoire par secteur géographique ou bassin versant. Le SR3A s'occupe de la convocation d'une telle assemblée une fois par an.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de désigner Serge CARMINATI comme référent du SR3A

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

5^{ème} délibération, N° D2026024-- Désignation de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, la durée de leur mandat est identique à celle du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le Conseil Municipal, pour que cette nomination puisse avoir lieu, dresse une liste de 24 noms qui sera transmise par le Maire à la direction des services fiscaux pour la nomination des commissaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres suivants :

		Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	Mme	NEVEU	Coraline	20/10/1988	3 Rue des Peupliers CONDAMINE 01580 SAMOGNAT	TF
2	Mr	CALAMAND	Philippe	13/01/1960	2 Rue des Champs ARFONTAINE 01580 SAMOGNAT	TF
3	Mr	CHARDON	Patrick	10/02/1964	13 Rue du Moulin 01580 SAMOGNAT	TF
4	Mr	DE MARCO	Angélo	01/02/1969	4 Chemin de la Touvière CONDAMINE 01580 SAMOGNAT	TF
5	Mme	NAY	Lucie	13/07/1981	5 Route d'Arfontaine 01580 SAMOGNAT	TF
6	Mme	GANDILLET	Pascale	13/01/1962	7 Rue du Banchets 01580 SAMOGNAT	THRS/TF
7	Mme	ECOCHARD	Sylvie	05/11/1972	13 Rue de la Combe ARFONTAINE 01580 SAMOGNAT	TF
8	Mr	CARMINATI	Serge	26/04/1959	5 route d'Arfontaine 01580 SAMOGNAT	TF
9	Mr	VALETTE	Jacques	28/03/1959	18 Rue du Molard Barlet CONDAMINE 01580 SAMOGNAT	TF
10	Mr	LIVET	Didier	22/07/1960	30 RUE ST ROMAIN 01580 IZERNORE	TF
11	Mr	GIGUET	Didier	08/11/1960	1 Rue des Perroux 39240 SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE	TF
12	Mr	CAMET	Jean	12/03/1961	3 Rue du Banchets 01580 SAMOGNAT	TF
13	Mr	DE MARCH	Roland	20/07/1954	4 Route de Condamine 01580 SAMOGNAT	TF
14	Mr	GÉNÉRÉNAZ	André	27/05/1942	9 rue de la Combe Bourru CONDAMINE 01580 SAMOGNAT	TF
15	Mr	JANOT	Jean-Claude	30/03/1946	4 Impasse Chougeon LES COMBELLES 01580 SAMOGNAT	TF
16	Mr	LOMBARD	Jean	14/05/1954	11 rue de la Combe ARFONTAINE 01580 SAMOGNAT	TF
17	Mme	LAMBOROT	Sylvie	27/05/1972	23 Rue des Balmes LES COMBELLES 01580 SAMOGNAT	TF
18	Mr	MERCIER	André	24/10/1953	5 Rue de l'Eglise 01580 SAMOGNAT	TF
19	Mme	NIGRA	Aline	26/09/1976	15 Rue de la Rochette ARFONTAINE 01580 SAMOGNAT	TF
20	Mme	PERRET	Josiane	02/10/1950	15 Rue de la Combe 01580 SAMOGNAT	TF
21	Mme	ROCHET	Anne- Françoise	10/01/1968	33 Rue des Balmes LES COMBELLES 01580 SAMOGNAT	TF
22	Mme	PLA	Sophie	06/06/1981	12 Impasse des Eglantines 01580 SAMOGNAT	TF
23	Mr	TERRASSON	Didier	30/11/1965	3 Impasse Grand Val 01580 SAMOGNAT	TF
24	Mme	THOREMBEY	Isabelle	19/11/1953	12 Rue Bellevue 01580 SAMOGNAT	THRS/TF

ET TRANSMET cette délibération à la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain.

6^{ème} délibération, N° D2026025-- Désignation de la commission de contrôle des élections

Depuis 2019, une commission de contrôle des élections a été instauré et est composée :

- d'un membre du conseil municipal volontaire
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Elle se réunit au moins 1 fois par an pour statuer sur les recours éventuels relatifs aux inscriptions et radiations décidées par le maire et vérifier les listes électorales de la commune. Elle doit également se réunir 21 jours avant chaque scrutin.

Vu le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux membres de cette commission

Monsieur le Maire rappelle les membres de cette commission :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Conseiller municipal	NEVES Alexandre	NIGRA Aline
Délégué de l'administration	VINDARD Pascale	DE MARCH Roland
Délégué du tribunal judiciaire	MERCIER Geneviève	CAMET Jean

Pascale GANDILLET se propose pour faire partie de cette commission en tant qu'élue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE les membres de cette commission tel que suit :

	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Conseiller municipal	GANDILLET Pascale	NEVES Alexandre
Délégué de l'administration	BERTELLE Brigitte	TERRASSON Didier
Délégué du tribunal judiciaire	ESCODA Annie	MERCIER Philippe

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

7^{ème} délibération, N° D2026026-- Modification des tarifs de la salle des fêtes incluant prêt des tables et chaises...

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 Novembre 2025 D2025047 précisant les tarifs de location 2026 de la salle des fêtes, la location de la salle des fêtes n'est autorisée que pour les habitants de Samognat au tarif de

- Location week-end	:	350,00 euros
- Chauffage	:	100,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

Concernant les associations communales, la location est gratuite pour les manifestations organisées par les associations communales, sans aucun frais de nettoyage

Concernant la location pour les conseillers municipaux et les employés communaux, la facturation de la salle des fêtes pour la location sera de moitié soit 175€ pour l'année 2026, précise que ce tarif préférentiel sera valable une fois par an et seulement pour leur usage personnel, précise que les tarifs chauffage, vaisselle et caution restent inchangés

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, les personnes utilisant la salle des fêtes ne sont pas autorisées à sortir les tables et chaises, notamment sur la pergola, cependant des tables et bancs ont été acheté l'année dernière, il convient donc de savoir si on les laisse à disposition ou non des locataires de la salle et sous quelles conditions.

Monsieur le Maire précise le coût de :

Table rectangulaire	170.00€ l'une
Table ronde	90.00€ l'une
Banc	76.00€ l'un
Chaise (intérieure)	20.00€ l'une

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de conserver les tarifs 2026 tels que décrit dans la délibération D2025047 **excepté la caution qui est fixé à 2000€**

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

PRECISE qu'en cas de casse, détérioration ou de perte des tables, bancs et chaises, ceux-ci seront facturés au locataire de la salle au prix indiqué ci-dessus

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

8^{ème} délibération, N° D2026027-- Prévoyance des agents de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle la délibération D2016046 du 05 Septembre 2016 instituant une participation financière de l'employeur de 20€/mois/agent à temps complet dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite préciser que l'article 3 de la loi N°2025-1251 modifie l'article L827-11 du CGFP précisant que la participation obligatoire de l'employeur, sur le volet prévoyance, doit être au moins à hauteur de la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales pour le risque prévoyance.

A ce jour, les cotisations des employés sont en fonction du salaire avec les primes versées soit des cotisations allant de 54.07€/mois jusqu'à 70.13€/mois.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'octroyer à compte du mois de Mai 2026 une participation obligatoire du volet prévoyance à hauteur de la moitié de la cotisation mensuelle dû pour chaque agent

CHARGE le Maire de signer tous documents.

9^{ème} délibération, N° D2026028-- Télétransmission des actes de la commande publique avec la Sous-Préfecture

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un avenant a été passé avec l'Etat pour télétransmettre les actes (arrêtés, délibérations, décisions...) afin de réduire les coûts (photocopies, affranchissements) et d'accélérer les échanges entre les services (commune, Sous-Préfecture). Cet outil est simple et efficace.

Cependant, aucun avenant n'a été passé pour télétransmettre les actes de la commande publique via l'application @ctes.

Aussi, il convient de signer un avenant afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou un avenant pour télétransmettre les actes de la commande publique via l'application @ctes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ou la convention pour télétransmettre les actes de la commande publique via l'application @ctes

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

10^{ème} délibération, N° D2026029-- Demande de subvention de l'École des Arts et Musique du Haut-Bugey

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association Ecole Arts et Musique du Haut-Bugey de Nantua, association qui propose une offre d'enseignement riche et variée mêlant musique, danse, théâtre et arts plastiques, ce qui constitue le cœur de l'action de cette association auprès d'un public toujours plus nombreux.

L'association n'a pas précisé si cela concernait des habitants de Samognat, ni n'a précisé le montant désiré de subvention.

Les membre du conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix contre et 2 voix pour (pour une subvention de 150€)

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association du fait notamment d'un manque de détails (nombre de personnes de Samognat et demande de subvention arrivée trop tardivement, le vote des subventions a été faite lors du conseil municipal du 02/03 dernier)

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Référent ambroisie : Monsieur BOUTHET explique que c'est une plante invasive et très allergisante que l'on retrouve de partout. Il faut la tondre avant la floraison et à 5 cm de hauteur vers la mi-Août afin d'empêcher les fleurs d'éclore, ceci limitant le risque allergisant de cette plante. Aussi il convient de nommer un référent ambroisie qui se chargera de détecter ces plantes et vérifier que le nécessaire soit fait en temps voulu.

Monsieur le Maire propose que ce soit Jacques VALETTE qui soit référent ambroisie de la commune. Celui-ci accepte volontiers.

L'ancien panneau d'information vers le lotissement de Grand Val n'est plus utilisé depuis l'installation du panneau lumineux, il sera souhaitable de l'installer au hameau d'Arfontaine, voir pour trouver une parcelle communale pour son emplacement avec l'accord de l'Agence Routière du Haut-Bugey car sur RD 110.

Commissions :

Bois et Forêt : voir pour faire une réunion le soir ou le week-end afin de parler des projets forestiers

Communication : réunion le 26/05/2026 à 19h30 afin de réglementer l'utilisation du panneau lumineux

Cadre de vie : réunion le 22/06/2026 à 19h30 au sujet des associations

Pour rappel, cérémonie du 08/05/2026 à 11h30 devant le monument aux morts.

Fleurissement : RDV le 16/05/2026 à 9h30 au local technique

Il faudrait faire un rappel à l'ordre aux habitants, notamment des Combelles, sur les bruits du voisinage.

Prochain conseil municipal le Lundi 01/06/2026 à 20h00

Et le Vendredi 05/06/2026 à 19h30 pour la désignation des délégués titulaires et suppléants des élections sénatoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 33.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire

Le secrétaire de séance



Xavier REYNIER

Sébastien BOUTHET